



COMMUNE DE BOUTIGNY-SUR-ESSONNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N° 3 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



PLU Arrêté le :

PLU approuvé le :



Mairie de Boutigny-sur-Essonne - 11 boulevard Maurice OUIV - 91820 BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
Tel : 01.64.57.90.10 fax : 01.64.57.80.83 - mail : mairie.de.boutigny.sur.essonne@orange.fr

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), fondement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Boutigny-sur-Essonne

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, instaure un nouveau document d'urbanisme : **le Plan Local d'Urbanisme (PLU)** qui se substitue à l'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS). Le PLU prend en compte non seulement les questions d'urbanisme, mais aussi celles relatives à l'habitat, à l'environnement, aux déplacements.

Le **Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD)** se présente comme l'élément dynamique et stratégique du PLU qui définit le véritable projet urbain. Il définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés dans les articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune. Il doit donc respecter les principes d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale et l'environnement.

Ce projet se veut un document simple, destiné à l'ensemble des citoyens, qui doit permettre un débat clair en conseil municipal.

Sa fonction va bien au-delà d'une simple fonction d'information à l'instar du rapport de présentation. En effet, le règlement est établi « en cohérence » avec le PADD de sorte qu'il ne doit contenir aucune prescription contraire au projet.

Le PADD, partie intégrante du PLU, doit s'articuler avec les documents de planification et d'orientations existants à l'échelle supracommunale comme notamment le Plan de Déplacements Urbains, le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France, la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais.

Plus largement, le PADD doit prendre en compte les politiques définies par l'Etat et doit enfin être cohérent avec les différents documents contractuels signés avec l'Etat et les autres collectivités territoriales.

Les enjeux pour Boutigny-sur-Essonne

La commune de Boutigny-sur-Essonne a connu une forte croissance démographique jusque dans les années 90 avec un taux d'évolution plus élevé que le département de l'Essonne, qui est dû en grande partie au fort solde migratoire.

Anciennement attractive pour les jeunes ménages, la commune attire essentiellement des personnes issues de catégories socioprofessionnelles des professions intermédiaires et employés.

Bien qu'encore assez jeune, la population tend à vieillir (perte de moins de 30 ans et gain de plus de 60 ans). Phénomène structurel, cette évolution sera appréhendée de manière à prévoir des équipements et services adaptés à une population comptant de plus en plus de seniors.

De plus, la commune veut faciliter l'installation des jeunes ménages, afin de favoriser entre autres la présence d'enfants mais également une certaine mixité sociale.

Grâce à son empreinte rurale lui conférant un contexte vert qualitatif et après une croissance démographique qui se stabilise, la commune souhaite désormais :

- Préserver la qualité de vie en confirmant ses atouts,
- Garantir l'attachement des habitants à leur commune d'accueil en préservant l'identité de la commune,
- Rester attractive pour accueillir de nouveaux habitants pour maintenir les jeunes sur le territoire de la commune est un des objectifs des élus.

Pour ce faire, il faut :

- Adapter le tissu urbain aux nouvelles exigences tout en continuant d'être un environnement attractif pour les nouveaux habitants,
- Favoriser la diversité et la mixité sociale au sein de la population,
- Apporter aux habitants les équipements et les services de proximité dont ils ont besoin,
- Adapter le parc de logements aux petits ménages.

Par ailleurs, l'agriculture est très présente sur le territoire communal. Avec l'urbanisation grandissante et la pression foncière, l'un des enjeux pour la commune consiste à préserver les terres agricoles, en les rendant durables, afin d'éviter leur morcellement. Il est aussi du devoir de la Municipalité de protéger les sièges et bâtiments d'exploitation, de mettre en valeur le territoire rural, avec la possibilité de sentiers pédestres de découvertes et d'aménagements propices au tourisme vert.

Du point de vue des déplacements, on peut constater le vieillissement de la population, la redistribution des tranches d'âge au sein de la commune, la diminution de la taille des ménages, la tertiarisation de l'économie et la flexibilité du temps de travail ou encore l'évolution des pratiques de consommation et de loisirs. Tout cela s'ajoute aux autres phénomènes pour accroître quantitativement les besoins de déplacements et pour augmenter leur diversité.

Les pratiques quotidiennes des habitants montrent une utilisation encore largement prépondérante du véhicule personnel.

La commune souhaite poursuivre ses efforts dans le domaine de l'aménagement des circulations douces.

Son objectif est d'améliorer les conditions de déplacement pour tous et conforter le centre bourg en :

- créant un réseau de connexions douces à l'échelle communale,
- confortant la desserte en transports en commun
- aménageant les espaces publics avec des liaisons douces menant vers le centre.

De plus, le projet de territoire de Boutigny-sur-Essonne s'inscrit également dans les effets du Grand Paris qui prévoit que l'aménagement autour des pôles gare, nouvelles ou de connexion, va être source de dynamisme pour la commune, et les communes voisines. Il permettra une requalification de ces quartiers, ainsi qu'un développement des commerces et des services. La densification de ce quartier de gare ou centre ville, en corrélation avec une bonne accessibilité, est à favoriser, et doit s'accompagner d'une grande mixité des fonctions urbaines (habitat, emploi, commerces, espaces verts, services, etc.) afin de créer une véritable centralité urbaine autour du noyau de transport collectif.

La mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Boutigny-sur-Essonne marque une nouvelle étape dans l'affirmation d'un véritable projet communal, qui s'inscrit dans le respect de la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais dont les grands principes à respecter pour la commune de Boutigny-sur-Essonne sont :

- une surface d'extension pour l'habitat limitée à 2,5% de l'espace urbanisé (selon le MOS de l'IAU) jusqu'en 2023 soit 4,6 hectares pour Boutigny,
- une densité résidentielle minimale de 13 logements à l'hectare sur les espaces en développement,
- une intégration des activités, des services et équipements dans le tissu urbain existant afin de limiter l'étalement urbain,
- une limitation de l'urbanisation linéaire le long des axes routiers et le maintien des ruptures d'urbanisation entre hameaux et centre bourg,

A cet effet, les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables s'articulent autour de trois axes stratégiques :

- Préserver le patrimoine bâti, écologique et agricole de la commune
- Envisager un développement urbain respectueux de l'environnement pour promouvoir la solidarité
- Accompagner le dynamisme économique et développer l'offre d'équipements

Ces trois axes sont développés à travers plusieurs thèmes que sont la préservation du cadre de vie des habitants, le développement des différents types d'habitat, les déplacements et l'activité économique.

I- PRESERVER LE PATRIMOINE ECOLOGIQUE, AGRICOLE ET BATI DE LA COMMUNE

La qualité de vie est le premier facteur d'attractivité de la commune. Diversité de paysages et des formes urbaines, patrimoine culturel et historique présent, milieux naturels préservés expliquent en grande partie cette attractivité.

La commune de Boutigny-sur-Essonne offre à ses habitants la qualité de vie d'une ville à la campagne. Son territoire comprend en effet une large partie d'espaces naturels et agricoles.

Ces espaces naturels et agricoles de Boutigny-sur-Essonne sont riches d'une extrême diversité : espaces boisés, espaces verts et agricoles, zone d'intérêt écologique faunistique et floristique et zone humide de la vallée de l'Essonne ;

Le PADD encourage la protection et la valorisation de ce patrimoine naturel et bâti remarquable.

D'une manière générale, les actions de réhabilitation réalisées sur le bâti ancien de qualité devront être respectueuses des formes, des styles et matériaux traditionnels, sans exclure toutefois le recours à des éléments d'architecture contemporaine notamment pour les extensions du bâti existant.

Par ailleurs, conformément à la Charte du PNR, l'urbanisation linéaire sera limitée le long des axes routiers et les ruptures d'urbanisation entre hameaux et le centre bourg seront maintenues pour des raisons paysagères et/ou écologiques.

a) Préserver et mettre en valeur les trames vertes et bleues garantes de la préservation des continuités écologiques

La commune entend protéger les espaces boisés et la vallée de l'Essonne, éléments constitutifs des trames vertes et bleues et garants de la préservation des continuités écologiques sur le territoire et au-delà. Des continuités d'intérêt national et régional sont identifiées sur le territoire communal par le PNR.

La protection et la valorisation du cours d'eau passent par un entretien adapté, par une accessibilité et des aménagements piétons et cyclistes qui respectent la fragilité des sols et des écosystèmes, par une veille permanente sur la qualité des eaux.

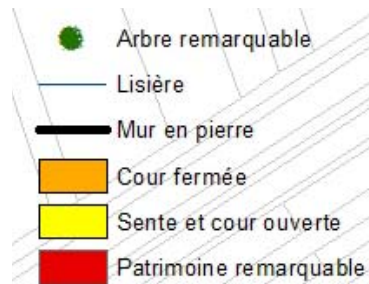
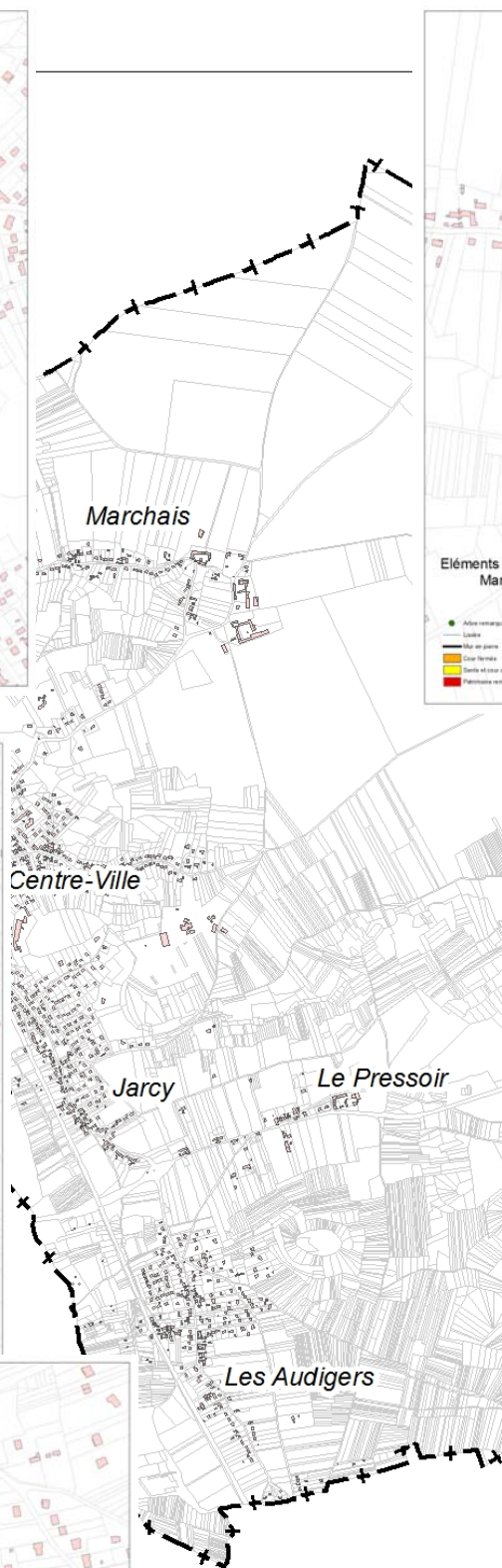
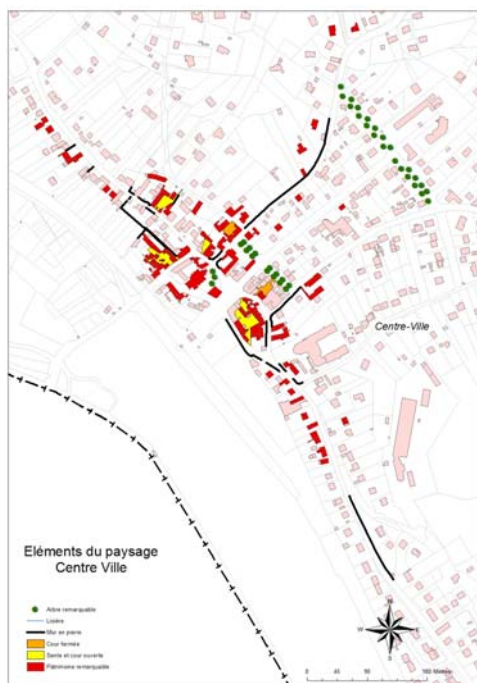
L'aménagement de cheminements doux empruntant le cours de la vallée constitue par ailleurs un moyen de découverte et de mise en valeur de ce milieu. Ce mode pourrait se développer et relier les différents espaces boisés de la commune.

Par ailleurs, la commune souhaite générer de nouvelles pratiques de loisirs " verts " comme la mise en place de parcours sportifs par exemple.

b) Pérenniser l'activité agricole qui participe à la gestion du territoire

L'économie agricole est particulièrement présente aux Boutigny-sur-Essonne. Elle participe à la gestion du territoire. Sa pérennité demande une veille et un appui permanents.

Les actions sont d'ordres variés : mise en valeur des espaces (préservation de fenêtres visuelles sur les espaces cultivés, tracé de nouvelles voies de promenades, entretien des sentiers existants...), préservation des parcelles exploitables contre les pressions d'urbanisation et prévention.



c) Rendre lisible l'armature verte communale

Cette orientation passe notamment par différentes actions :

- Mieux affirmer les liaisons vertes en milieu urbain (mise en réseau des espaces verts, espaces sportifs...)
- Préserver les respirations en cœur de ville (espaces publics et jardins privatifs qualitatifs)
- Identifier les points de vue sur le territoire rural depuis les grandes infrastructures de déplacements

d) Assurer la protection du patrimoine bâti remarquable de la commune

Les différents hameaux situés sur le territoire communal constituent autant d'éléments identitaires du patrimoine rural de Boutigny-sur-Essonne.

Dans ce cadre, la commune souhaite privilégier un renouvellement respectueux de leur caractère typique et ainsi **préserver l'identité du village**.

La commune de Boutigny-sur-Essonne s'attachera à renforcer et à adapter les actions de protection et de valorisation en direction de son patrimoine. Le PLU s'attache à **identifier et protéger les éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel** (éléments bâtis, cours fermées, sentes et cours ouvertes, murs remarquables, alignements d'arbres ou arbres isolés remarquables, corps de fermes remarquables,...). **Les éléments à protéger sont localisés et précisés sur la carte ci-contre.**

SYNTHESE

Préserver le patrimoine bâti, écologique et agricole de la commune implique de :

- Protéger les espaces naturels et les boisements principaux ;
- Préserver l'activité agricole du plateau au Nord-Est ;
- Préserver la polyculture sur les bords de l'Essonne et au Sud du territoire ;
- Préserver les espaces naturels remarquables en bords d'Essonne ;
- Préserver les ilots bâtis de qualité paysagère, présentant un boisement important ainsi que des mahaux ;
- Préserver et développer les continuités écologiques en protégeant les éléments constitutifs des trames vertes et bleues (boisements, milieux humides, étangs, plans d'eaux et rivière Essonne,...) ;
- Préserver les hameaux isolés de toute nouvelle construction et optimiser le tissu urbain constitué pour limiter la consommation d'espaces agro-naturels ;
- Maintenir une rupture d'urbanisation au droit de la RD 105 ;
- Gérer les paysages spécifiques d'entrées de ville et intégrer les nouveaux quartiers dans le paysage ;
- Protéger le patrimoine urbain et végétal fondant la qualité du village (éléments bâtis, cours fermées, sentes et cours ouvertes, murs remarquables, alignements d'arbres ou arbres isolés remarquables...) ;
- Protéger le patrimoine agricole (corps de ferme remarquables) ;
- Développer les liaisons douces permettant de favoriser les modes de déplacement alternatif et de découvrir le patrimoine bâti et naturel de la commune ;
- Conforter et développer des zones de loisirs le long de l'Essonne, par le maintien du golf et l'aménagement des bords de l'Essonne (cheminements, parcours sportif,...).

II- ENVISAGER UN DEVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT POUR PROMOUVOIR LA SOLIDARITE

1) Envisager un développement urbain respectueux de l'environnement...

Le territoire communal de Boutigny-sur-Essonne s'inscrit dans un environnement riche, entre espaces boisés et vallée de l'Essonne. Il est donc important de préserver les espaces naturels péri-urbains et l'espace agricole, en limitant l'extension de l'urbanisation.

Pour autant, il est nécessaire d'envisager un développement de l'habitat et des équipements sur la commune afin de répondre aux besoins des habitants.

Cette politique s'inscrit dans une démarche de développement durable donnant la priorité au renouvellement urbain qui permet d'éviter l'étalement urbain consommateur d'espace. La densité est également une façon de faire de la ville, un lieu d'échanges et de rencontres. Elle favorise la mixité, et permet de valoriser les espaces naturels et les espaces publics. Chaque secteur présente des particularités et le type d'habitat proposé doit être en harmonie avec l'urbanisation déjà en place.

La stratégie d'aménagement et de développement axée sur le renouvellement urbain doit nécessairement s'accompagner d'une maîtrise de la péri-urbanisation en limitant les possibilités d'extension urbaine. Cette maîtrise est aussi nécessaire pour limiter les coûts d'aménagement et de fonctionnement pour la collectivité. Elle doit permettre de limiter les nuisances induites par l'étalement urbain et, dans les secteurs de vulnérables, préserver la ressource en eau. D'une manière générale, l'intégration environnementale des projets d'aménagement, de renouvellement et de réhabilitation passe par une gestion intelligente des ressources et devront prendre en compte 6 grandes thématiques que sont : l'énergie, l'eau, les déchets, les espaces naturels et paysages, les déplacements, la qualité environnementale des constructions.

Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il s'agit de poursuivre une politique de renouvellement urbain et de conquête des espaces libres au sein du tissu existant, et d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation dans un souci d'économie de l'espace. La commune se fixe ainsi un objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par une politique prioritaire de renouvellement urbain (**voir chapitre a**) et en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles par une optimisation du foncier consommé (**voir chapitre b**).

a) Valoriser les espaces libres et le bâti ancien au sein du tissu urbain pour la réalisation de nouveaux logements ou équipements

La commune souhaite engager un développement urbain respectueux de l'environnement en limitant la consommation des espaces naturels et agricoles. Le développement de l'habitat et des équipements sur la commune doit donc s'opérer notamment à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante. Cela implique de :

- réaliser de nouveaux programmes de logements sur les dents creuses et espaces libres à l'intérieur du bourg, en particulier sur l'îlot rue de Marchais / rue des Maillots et sur un terrain communal au lieu-dit le Morillon, dont la densité et la diversité de l'offre de logements sont imposées dans le document des OAP,
- favoriser la réhabilitation du bâti ancien ou inoccupé à vocation d'habitat ou d'équipements dans le bourg,
- envisager une densification du tissu pavillonnaire par l'assouplissement des règles d'urbanisme.

En outre est envisagée à plus long terme la reconversion du site vibrachoc à vocation d'habitat, aujourd'hui à vocation d'activités et d'équipements (nécessite une évolution du document d'urbanisme).

b) Envisager un développement urbain mesuré à vocation dominante d'habitat

Afin d'accroître et de diversifier l'offre de logements sur le territoire communal à moyen / long terme, il est envisagé de poursuivre le développement de l'urbanisation à vocation dominante d'habitat dans la continuité du tissu existant. Les zones envisagées pour une urbanisation future dans le cadre de ce PLU (zone 1AU et zone 2AU non règlementée) se trouvent en limite Sud du hameau de Jarcy et couvrent respectivement 9150 m² et 19 550 m², soit un total de 2,87 ha environ. La zone 1AU est actuellement une friche en voie de boisement et la zone 2AU un espace agricole.

La densité de logements à construire dans ces zones tient compte de l'objectif de minimiser la consommation d'espace en optimisant l'occupation du sol (18 à 25 logements /ha), et prend en compte la nécessité de traitement des franges.

De plus, des connexions piétonnes et routières sont envisagées entre l'ancien et le futur quartier.

2) ... pour promouvoir la solidarité dans la commune

La commune de Boutigny-sur-Essonne, qui devrait atteindre à court terme près de 3220 habitants, a connu le triplement de sa population entre 1968 et aujourd'hui. Suite à un net ralentissement de la croissance démographique au début des années 2000, la commune de Boutigny-sur-Essonne souhaite pouvoir continuer à accueillir de nouveaux habitants, garants du renouvellement de la population, et du dynamisme communal (fonctionnement des commerces et des équipements notamment).

L'objectif démographique communal à l'horizon 2027 se situe autour de 3450 habitants, soit 0,6 à 0,7% de croissance annuelle moyenne sur la durée du PLU.

L'objectif de la politique d'habitat est d'offrir des logements accessibles à tous et d'organiser la mixité sociale, la mixité des formes et des fonctions, un équilibre et une diversité de l'habitat.

a) Accueillir de nouveaux habitants et diversifier le parc de logements

Pour assurer le renouvellement de la population, compenser la baisse de la taille des ménages et maintenir les effectifs scolaires, la commune de Boutigny-sur-Essonne envisage de développer et diversifier l'offre de logements sur son territoire.

La volonté d'équilibrer la pyramide des âges et de satisfaire l'ensemble des parcours résidentiels des ménages demande d'ajuster la programmation de logements pour répondre à certaines demandes spécifiques :

- Demande des ménages (primo-accédants, jeunes couples...) qui dépassent les plafonds de revenus pour entrer dans le parc social mais que la cherté des loyers ou des transactions écartent du marché privé à proximité,
- Demande des jeunes « décohabitants » et des personnes âgées qui cherchent à s'installer à proximité des services et des commerces,
- Demande des familles de cadres mobiles des entreprises locales et de la région.

Pour ce faire la commune envisage, à l'occasion d'opérations de constructions, de proposer aux habitants des logements de types et de tailles variés :

- logements collectifs, individuels, individuels groupés,
- logements de tailles diversifiées,
- 10 % minimum de logements sociaux dans les opérations d'ensemble pour garantir l'accès de tous au logement et la mixité sociale.

En outre, deux opérations de construction de logements sont programmées, visant à diversifier l'habitat, à savoir :

- sur l'ilot rue de Marchais, un programme de 35 logements collectifs de petite taille comprenant du logement social
- au lieu-dit le Morillon, un programme de 27 logements locatifs aidés intergénérationnels, visant à accueillir prioritairement des jeunes et personnes âgées (petits logements).

b) Conforter le centre-bourg

L'offre de logements proche des pôles de services, d'équipements, de commerces, voire d'emplois, favorise la vie de quartier et limite les déplacements, tout en garantissant une certaine qualité de vie aux habitants.

La commune limitera les extensions de la commune afin d'éviter les effets d'éloignement par rapport au centre-bourg et le mitage du territoire environnant, cependant elle permettra l'utilisation des espaces disponibles comme les dents creuses des hameaux si cela ne porte pas atteinte aux patrimoines paysager et culturel, aux continuités écologiques et aux secteurs d'intérêt écologiques prioritaires.

La desserte SNCF constitue un atout important pour la commune. Cohérent avec les orientations du Plan de Déplacements Urbains, le PADD prévoit la maîtrise du stationnement, le développement des transports en commun en s'appuyant sur, par exemple, un syndicat et/ou un partenariat avec les autres communes et des continuités douces urbaines pour rendre la commune plus agréable et plus accessible à tous.

SYNTHESE

Envisager un développement urbain respectueux de l'environnement pour promouvoir la solidarité implique de :

- Optimiser les espaces déjà urbanisés et en particulier le centre-bourg en privilégiant les programmes de réhabilitation ou de renouvellement urbain pour lutter contre l'étalement urbain par l'évolution des règles de constructibilité ;
- Préserver de toute urbanisation nouvelle les hameaux isolés et préserver les ilots de qualité paysagère ;
- Permettre la reconversion à vocation d'habitat, de gîte ou d'activité du bâti agricole d'intérêt architectural situé aux abords de l'urbanisation existante ;
- Conforter l'urbanisation au sein d'un périmètre aggloméré cohérent par des secteurs de développement afin notamment de répondre à l'objectif démographique communal ;
- Promouvoir des projets d'aménagement qui offrent un cadre de vie de qualité et une diversité de types et de formes de logements pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population et ainsi favoriser le parcours résidentiels ;
- Développer les logements sociaux dans les opérations d'ensembles ;
- Améliorer la sécurité routière et promouvoir les moyens de transports alternatifs à la voiture (marche à pied, vélo, transports en commun) et intégrer cette problématique dans les nouvelles opérations d'urbanisme.

III- ACCOMPAGNER LE DYNAMISME ECONOMIQUE ET DEVELOPPER L'OFFRE D'EQUIPEMENTS

La commune de Boutigny-sur-Essonne entend participer aux projets d'avenir et rester attractive, pour ses habitants d'abord, mais plus largement, pour l'ensemble du territoire essonnien. La réaffirmation du centre-bourg comme pôle de centralité, le développement économique et des équipements ainsi que **l'amélioration des transports urbains** avec les communes voisines représentent ici des enjeux majeurs pour soutenir le dynamisme de Boutigny-sur-Essonne.

Il s'agit ainsi de :

- Conforter et préserver le bourg dans ses fonctions de centralité : commerces, services, équipements, habitat et espaces publics
- Conserver des zones agricoles dans lesquelles seule l'activité agricole peut se développer
- Accompagner le dynamisme des activités commerciales et agricoles

a) Conforter le centre-bourg en développant l'activité économique et les équipements

Préserver la vie du bourg passe d'abord par le confortement des petits commerces existants. Les mesures liées à un stationnement adapté aux besoins, au réaménagement des espaces publics, aux circulations et liaisons douces de quartiers sont ici facteurs de dynamisation.

Pour conforter l'attractivité du centre-ville et des quartiers d'habitat périphériques, le maintien sur place des équipements existants et la création de nouveaux équipements (construction d'une nouvelle salle des fêtes à côté du gymnase) répondant à une population en croissance constituent des objectifs importants de la politique communale.

Enfin, la Municipalité entend favoriser l'amélioration des communications numériques sur son territoire. Pour ce faire, elle impose aux futurs aménageurs de réaliser les aménagements nécessaires sur le terrain d'assiette de leurs opérations.

b) Favoriser l'agriculture viable et durable

L'agriculture occupe une grande partie du territoire de Boutigny-sur-Essonne, principalement à l'Est de la commune et constitue une des principales activités.

A Boutigny-sur-Essonne, l'économie agricole joue en effet un rôle important. Le projet prévoit la préservation des zones agricoles où seule cette activité peut se développer. A l'intérieur de ces zones, les sièges et bâtiments d'exploitation seront protégés en n'autorisant pas de nouvelles habitations à leurs abords (principe de réciprocité).

Cette mesure vise notamment la polyculture, particulièrement bien implantée. Dans cette perspective, la commune souhaite veiller à la préservation des parcelles agricoles et mettre en valeur son territoire rural (sentiers de découverte, tourisme vert...).

c) Développer l'offre en direction des loisirs et du tourisme

Les potentiels de tourisme vert et de loisirs de plein air existent sur le territoire de Boutigny-sur-Essonne mais restent insuffisamment exploités.

La mise en valeur plus globale du territoire pourra être renforcée par le développement des itinéraires doux, la mise en valeur du patrimoine bâti mais aussi la valorisation des bords de rivière par des aménagements nouveaux, de caractère touristique et culturel.

Le bâti agricole d'intérêt architectural pourra être reconverti, si l'activité cesse, à vocation notamment de gîte touristique ou d'activités économiques.

d) Accompagner le dynamisme des pôles économiques

L'offre commerciale de proximité et les services à la personne, garants du lien social et du dynamisme de la commune, seront préservés et confortés dans le centre-bourg.

Par ailleurs, le PLU reconnaît et consolide les sites d'activités existants.

De ces objectifs découlent les tendances et orientations souhaitées :

- Pour le village-bourg, assumer son caractère rayonnant et affirmer des liaisons non motorisées,
- Maintenir un territoire cohérent à l'activité agricole.

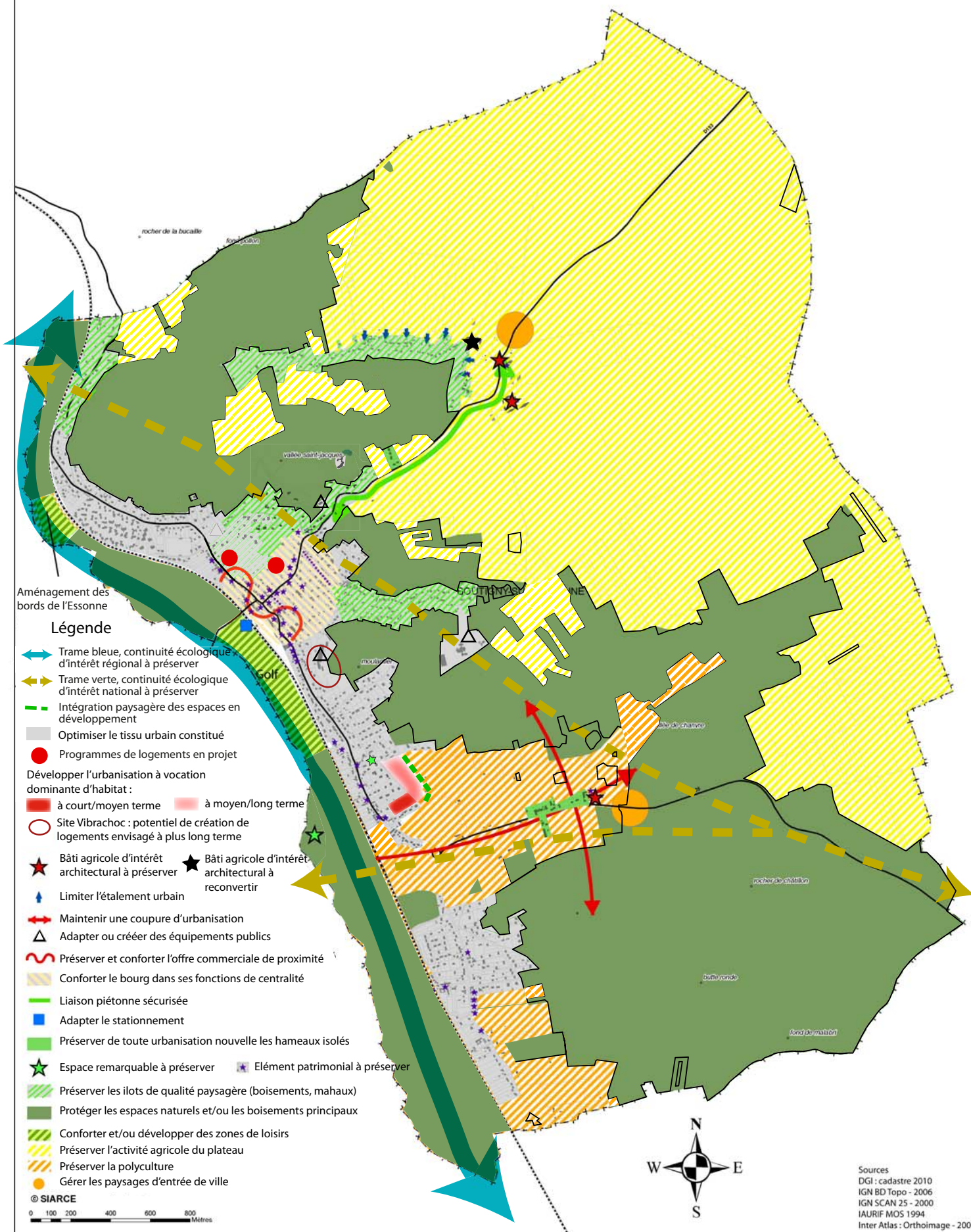
Il est aussi souhaitable de permettre autant que possible, la création de commerces « thématiques » adaptés à l'identité des lieux (vente à la ferme, auberges et restaurants...)

SYNTHESE

Accompagner le dynamisme économique et développer l'offre d'équipements implique de :

- Conforter le centre-bourg en y développant l'activité économique et les équipements
- Adopter les mesures liées à un stationnement adapté aux besoins, au réaménagement des espaces publics, aux circulations et liaisons douces de quartiers
- Préserver et conforter les équipements existants (foyer Coquerel, cimetière, stade,...)
- Créer de nouveaux équipements (salle des fêtes)
- Favoriser l'agriculture viable et durable
- Développer l'offre en direction des loisirs et du tourisme (valorisation des bords de l'Essonne, création de gîtes, préservation du golf,...)
- Accompagner le dynamisme des pôles économiques (consolider les pôles existants, soutenir le commerce de proximité par une politique de déplacements et de stationnement adaptés,...).

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE BOUTIGNY SUR ESSONNE



CONCLUSION

La commune de Boutigny-sur-Essonne offre un cadre de vie privilégié, lié à la fois à la qualité paysagère et son identité rurale. La protection des espaces agricoles et naturels et de l'identité rurale sont donc des enjeux importants pour ce territoire. C'est pourquoi, le développement urbain proposé est à la fois suffisant pour répondre à l'objectif démographique communal mais limité pour préserver les ressources naturelles et l'identité rurale.

Ces grandes orientations de développement durables complètent les politiques communautaires dont la commune de Boutigny-sur-Essonne est déjà partie prenante (PNR, CC2V).

Ces orientations trouvent leur expression dans le document cartographique annexé au présent PADD.